

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/340

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'organisation d'une manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement place du Général de Gaulle,

Considérant la nécessité d'installer le car podium dans le cadre de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera strictement interdite, place du Général de Gaulle, devant le perron de l'Hôtel de Ville ainsi que la partie comprise devant l'Église Saint Quirin jusqu'au bureau de poste le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 20h00.

Article 2 – En raison de l'interdiction de circulation prévue à l'article 1 sur la portion de voie permettant l'accès à la rue Raoul Mignon depuis la place du Général de Gaulle, la circulation des véhicules est temporairement autorisée dans les deux sens dans la rue Raoul Mignon, le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 20h00, afin de maintenir son accessibilité.

Article 3 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, excepté le car podium, sur la place du Général de Gaulle au niveau du parking devant l'Hôtel de Ville au niveau de 3 places au fond côté rue Fernand Lecroart, le vendredi 18 septembre 2026 de 8h00 à 20h00 et du dimanche 20 septembre 2026 à 20h00 au lundi 28 septembre 2026 à 20h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 4 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 16 septembre 2026

16 SEP. 2026

Mise en ligne le

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur général
Matthieu FROEN